

DECISION N° 133-2024
MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DU CENTRE AQUATIQUE
INTERCOMMUNAL-« FOREZ AQUATIC » AU PROFIT DES ECOLES
PRIMAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS D'AIX
ET ISABLE, DU SOU DES ECOLES DU RPI VENDRANGES/SAINT
PRIEST LA ROCHE, DU SOU DES ECOLES DU RPI
CHAMPOLY/CHAUSSETERRE, DES COMMUNES DE NEULISE,
CREMEAUX ET SAINT JUST EN CHEVALET

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire à Monsieur Le Président,

Vu les projets de convention – ci-annexés - de mise à disposition et d'utilisation des installations du centre aquatique au profit des écoles primaires décrites ci-après,

Considérant la nécessité pour les écoles et les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) primaires des communes de St Germain Laval, St Paul de Vezelin, St Martin la Sauveté, Bully, Grézolles, St Julien d'Ode, Pommiers, St Georges de Baroille, présentes sur le territoire de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable et des écoles de Vandranges et Saint Priest la Roche, Neulise, Saint Just en Chevalet, Champoly et Chausseterre ainsi que Crémeaux de disposer du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic » dans le cadre de l'apprentissage de la natation sur le temps scolaire,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer les projets de convention joints en annexes entre la Communauté de Communes de Forez-Est et :

- la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable
- le sou des écoles du RPI Vandranges/Saint Priest la Roche
- le sou des écoles du RPI de Champoly/Chausseterre
- la Commune de Neulise
- la Commune de Saint Just en Chevalet
- la Commune de Crémeaux

Quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic » pour les écoles primaires.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 08/07/2024

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
13 Avenue Jean Jaurès
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240708-133-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024